

ARRETE MUNICIPAL
N° 18-2023

Arrêté du 26 janvier 2023

Objet : Réglementation circulation chemin des Bruyères- travaux sur le passage à niveau PN 260

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande de la société S2R pour le compte de la SNCF concernant des travaux sur le passage à niveau PN 260,
Considérant que toutes les mesures pour assurer la sécurité de la circulation des biens et des personnes doivent être prises.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sur le Chemin de Grangeneuve sera interdite à tous les véhicules et aux piétons au niveau du passage à niveau n°260 du mercredi 08 mars 2023 à 12 h au vendredi 10 mars 2023 à 12 h

La circulation déviée sera mise en place par la société S2R

Article 2 :

La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par la société

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à Mr le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Chef de la Police Municipale de Montrond-les-Bains, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains, M. le Chef du Centre de Secours de Montrond-les-Bains, Société S2R chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET




ARRETE MUNICIPAL
N° 17-2023

Arrêté du 26 janvier 2023

Objet : Réglementation circulation chemin de Grangeneuve- travaux sur le passage à niveau PN 259

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande de la société S2R pour le compte de la SNCF concernant travaux sur le passage à niveau PN 259,

Considérant que toutes les mesures pour assurer la sécurité de la circulation des biens et des personnes doivent être prises.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sur le Chemin de Grangeneuve sera interdite à tous les véhicules et aux piétons au niveau du passage à niveau n°259 du mercredi 08 mars 2023 à 12 h au vendredi 10 mars 2023 à 12 h

La circulation déviée sera mise en place par la société S2R

Article 2 :

La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par la société

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à Mr le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Chef de la Police Municipale de Montrond-les-Bains, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains, M. le Chef du Centre de Secours de Montrond-les-Bains, Société S2R chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET


